

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

REVISION DU MANDAT DU COMITE POUR LES ANIMAUX ET DU COMITE POUR LES PLANTES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a pris la décision suivante: "Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient évaluer la nécessité d'approfondir et de réviser le mandat présenté dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et, s'il y a lieu, réviser le mandat pour soumission à la 15^e session de la Conférence des Parties." [Décision 14.7]
3. Outre le mandat figurant dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), les membres des comités pourraient examiner les instructions données aux comités par la Conférence des Parties pour la période comprise entre la CoP14 et la CoP15, reprises dans l'annexe au présent document (pour le Comité pour les animaux) et dans l'annexe au document PC17 Doc. 12.1 (pour le Comité pour les plantes).
4. Le Secrétariat invite le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes à évaluer la nécessité d'approfondir et de réviser leur mandat respectif.

INSTRUCTIONS SPECIFIQUES DONNEES PAR LA COP AU COMITE POUR LES ANIMAUX POUR LA PERIODE COMPRISE ENTRE LA COP14 ET LA COP15

Références	Actions requises (les activités conjointes des deux comités scientifiques sont indiquées en gras)
Résolution Conf. 8.13 (Rev.), Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution de la technologie des implants de microcircuits et des techniques d'application et en aviser le Secrétariat, qui en informera les Parties
Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), Critères d'amendement des Annexes I et II	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les problèmes de respect des mesures de gestion et des quotas d'exportation pour les espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II sous réserve d'un quota d'exportation ou autre mesure spéciale, et donner un avis à ce sujet. • Donner un avis sur les propositions d'amendement pour le transfert de l'Annexe II à l'Annexe I d'espèces faisant l'objet de l'étude du commerce important
Résolution Conf. 9.25 (Rev CoP14), Inscription d'espèces à l'Annexe III	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un avis sur les effets potentiels de l'éventuelle inscription d'une espèce à l'Annexe III • Assister les Parties dans l'examen de la situation des espèces inscrites à l'Annexe III
Résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14), Transport des spécimens vivants	<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux sessions de la Commission de l'IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables afin d'amplifier ou d'actualiser la <i>Réglementation du transport des animaux vivants et Perishable Cargo Regulations</i> • Examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires pour le transport des spécimens vivants et, s'il y a lieu, les inclure dans la résolution • Examiner régulièrement les envois de spécimens vivants présentant un taux de mortalité élevé et faire des recommandations aux Parties, exportateurs, importateurs et sociétés de transport concernés sur la manière de l'éviter à l'avenir
Résolution Conf. 11.12, Système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les rapports concernant les lacunes ou les problèmes spécifiques liés au système universel d'étiquetage pour l'identification des peaux de crocodiliens
Résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14), Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer les sources appropriées d'avis scientifiques et techniques nécessaires pour examiner les informations et les assurances données et vérifier que les critères de transfert de l'Annexe I à l'Annexe II à des fins d'élevage en ranch sont remplis • Indiquer si les changements proposés modifient sur le fond le programme original d'élevage en ranch et s'ils sapent ou compromettent la conservation de la population sauvage
Résolution Conf. 12.2, Procédure d'approbation des projets à financement externe	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un avis sur l'approbation des projets à financement externe et sur leurs priorités

Résolution Conf. 12.6, Conservation et gestion des requins	<ul style="list-style-type: none"> • Etudier les informations fournies par les Etats des aires de répartition des requins dans leurs rapports d'évaluation et les autres documents pertinents disponibles, pour identifier les espèces clés et les examiner en vue d'une éventuelle inscription aux annexes CITES • Examiner les rapports des Parties sur les progrès accomplis dans l'application du PAI-requins • Faire, s'il y a lieu, des recommandations visant à améliorer la conservation des requins et la réglementation du commerce international dont ils font l'objet
Résolution Conf. 12.7: (Rev. CoP14), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir un rapport écrit du Secrétariat, incluant des références aux documents pertinents, sur ses activités relatives à la conservation et au commerce des esturgeons et des polyodons • Suivre les progrès accomplis concernant les dispositions pertinentes de la résolution et réaliser, en utilisant les informations des années précédentes, une évaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par différents Etats des aires de répartition • Communiquer au Comité permanent ses recommandations sur les mesures à prendre en se fondant sur le suivi des progrès susmentionné et sur l'évaluation selon le cycle triennal • Contribuer à envisager l'élaboration d'un système d'identification uniforme fondé sur l'ADN pour les parties et produits et le cheptel en aquaculture des espèces d'Acipenseriformes afin de permettre l'identification ultérieure de l'origine des spécimens commercialisés ainsi que la mise au point et l'application de méthodes permettant de distinguer le caviar d'origine sauvage du caviar d'aquaculture lorsque les méthodes basées sur l'ADN sont inutilisables
Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner les espèces dont il faut se préoccuper en priorité pour examen sur la base des niveaux de commerce enregistrés et des informations disponibles • Examiner les rapports des consultants sur <i>Testudo graeca</i> (Liban) et <i>Mantella</i> spp. et les réponses des Parties concernées, et, s'il y a lieu, changer la catégorie préliminaire proposée et formuler des recommandations pour les espèces dont il faut se préoccuper en urgence ou qui sont peut-être préoccupantes • Examiner Madagascar dans le cadre de l'étude du commerce important par pays
Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), Lignes directrices pour une procédure d'enregistrement et de suivi des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les changements majeurs dans la nature des établissements d'élevage en captivité enregistrés ou les types de produits destinés à l'exportation issus de ces établissements • Répondre aux objections de toute Partie à une demande d'enregistrement d'un établissement qui élève en captivité à des fins commerciales une espèce animale inscrite à l'Annexe I

<p>Résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), Nomenclature normalisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommander des noms différents pour les formes sauvage et domestiquée des taxons inscrits aux annexes • Indiquer les noms corrects à utiliser pour les espèces et autres taxons inclus dans les propositions d'amendement des annexes • Indiquer si un changement proposé pour le nom d'un taxon inscrit aux annexes modifie la portée de la protection dont il bénéficie et, si c'est le cas, proposer des amendements aux annexes de sorte que l'intention originale de l'inscription soit maintenue • Déterminer la taxonomie faisant autorité la plus appropriée pour les taxons pour lesquels la CoP n'a pas adopté de références normalisées en cas de désaccord parmi les Parties au sujet de cette taxonomie • Evaluer les effets, au niveau de l'application de la Convention, des recommandations de changement dans le nom d'un taxon utilisé dans les annexes • Proposer des mises à jour des références de nomenclature normalisées actuelles et l'adoption de nouvelles références ou examiner les propositions en ce sens • Signaler des corrections orthographiques dans les listes d'espèces inscrites aux annexes
<p>Résolution Conf. 13.4, Conservation et commerce des grands singes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler en étroite collaboration avec le GRASP et étudier et mettre en œuvre d'autres mesures par lesquelles la Convention peut contribuer à la conservation des grands singes et à la promotion de la prise de conscience par le public de la menace que constitue le commerce illicite pour les populations de grands singes
<p>Résolution Conf. 14.1, Financement et programme de travail chiffré pour le Secrétariat pour 2009 à 2011</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Président du Comité donne son avis sur la désignation des consultants scientifiques et la définition du mandat pour des projets scientifiques spécifiques
<p>Résolution Conf. 14.8, Examen périodique des annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Echanger des expériences avec le Comité pour les plantes concernant la conduite des examens périodiques des taxons inscrits aux annexes • Etablir la liste des taxons à examiner entre la CoP13 et la CoP15 et établir un calendrier pour cet examen • Conduire ou organiser les examens en demandant aux Etats des aires de répartition des informations, leur participation et un appui via les représentants régionaux • Etudier les examens terminés et, s'il y a lieu, préparer une proposition d'amendement des annexes (ou en organiser la préparation)
<p>Décision 12.91, Programme de renforcement des capacités en vue de l'établissement et de l'application de quotas d'exportation nationaux volontaires scientifiquement fondés pour des espèces inscrites à l'Annexe II</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Donner un avis sur le programme du Secrétariat pour le renforcement des capacités traitant des bases scientifiques permettant d'élaborer, d'établir et d'appliquer des quotas d'exportation nationaux volontaires pour des espèces inscrites à l'Annexe II, y compris concernant les matériels utilisés, ainsi que des informations émanant des comités sur les méthodes utilisées pour établir les quotas et faire des études de cas sur l'établissement des quotas

Décision 13.93 (Rev. CoP14), Examen des annexes	<ul style="list-style-type: none"> Inclure les Felidae dans l'examen périodique des annexes en mettant l'accent initialement sur <i>Lynx</i> spp. et évaluer les mesures de gestion et d'application disponibles pour mettre en place un contrôle efficace du commerce de ces espèces (y compris un examen des informations sur le commerce afin de déterminer si ces espèces sont réellement confondues dans le commerce ou si le problème de ressemblance n'est pas simplement hypothétique), afin de remédier à la nécessité constante d'inscrire les espèces semblables
Décision 14.7, Examen des comités scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer la nécessité d'approfondir et de réviser le mandat présenté dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14)
Décision 14.8, Examen des comités scientifiques	<ul style="list-style-type: none"> Conduire un suivi interne par le biais des rapports régionaux (en utilisant le tableau 3 du document SC54 Inf. 5) et le rapport du président à la CoP
Décision 14.18, Harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Les spécialistes en nomenclature donnent un avis sur les moyens d'harmoniser la taxonomie et la nomenclature des espèces avec les autres AME sur la biodiversité
Décision 14.50, Atelier international de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport de l'atelier de spécialistes concernant les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) et préparer un document et, s'il y a lieu, un projet de résolution sur l'élaboration des ACNP
Décision 14.52, Systèmes de production de spécimens d'espèces CITES	<ul style="list-style-type: none"> Examiner l'utilisation du code de source R dans les données sur le commerce CITES et les informations sur les programmes de gestion des espèces autres que les crocodyliens dans lesquels les techniques d'élevage en ranch ou des techniques similaires sont appliquées. Proposer une définition de l'élevage en ranch et de l'utilisation du code de source R aux fins de la CITES
Décision 14.53, Révision de la résolution Conf. 11.16 (Rev. CoP14), Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II	<ul style="list-style-type: none"> Examiner la résolution en vue de proposer des amendements afin d'en rendre la structure plus logique, d'en clarifier certaines recommandations, d'en corriger le texte et de limiter les chevauchements entre ses parties
Décision 14.59, Transport des spécimens vivants	<ul style="list-style-type: none"> Participer aux sessions de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE et aux examens en cours des Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie maritime, terrestre et aérienne Collaborer avec l'OIE à l'élaboration de son portail sur le web avec des informations sur les réglementations nationales et les autres lignes directrices applicables aux modes de transport des animaux vivants autres que par voie aérienne, et en vérifier la pertinence pour les Parties à la CITES Examiner de nouvelles références ou des références supplémentaires sur le transport des animaux vivants Examiner l'analyse faite par le Secrétariat des dispositions législatives des Parties sur le transport des animaux vivants par la route, le rail et par bateau et son projet d'orientations législatives sur le transport des spécimens vivants Proposer, s'il y a lieu, des amendements à la résolution sur le transport des spécimens vivants

Décision 14.62, Examen du système universel d'étiquetage et du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens	<ul style="list-style-type: none"> • Sélectionner un représentant pour le groupe de travail du Comité permanent chargé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage et le commerce des petits articles en cuir de crocodiliens
Décision 14.81, Grands cétacés	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun grand cétacé, y compris le rorqual commun, ne devrait faire l'objet d'un examen périodique pendant le moratoire décidé par la Commission baleinière internationale
Décision 14.100, Concombres de mer	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les résultats de l'atelier de la FAO sur l'utilisation et la gestion durables des pêcheries de concombres de mer (novembre 2007) et recommander les mesures de suivi appropriées pour soutenir cette initiative
Décisions 14.104, 106-110, 114, 115, 117, Requins et raies	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner les rapports des Parties déterminant les espèces de requins en danger dont l'inscription aux annexes devrait être considérée si leur conservation et leur gestion ne s'amélioreraient pas • Examiner le rapport du Secrétariat sur les réponses des Parties à la notification au sujet des codes de marchandises pour les produits, les importations, les exportations et les réexportations pour les espèces CITES et non-CITES • Mettre au point, en collaboration avec la FAO, la liste des espèces de requins jugées préoccupantes en tenant compte de celles énumérées dans l'annexe 3 du document CoP14 Doc. 59.1 • Examiner les rapports des Parties sur les pêcheries, les mesures de gestion de l'environnement et du commerce international adoptées, le niveau des débarquements et des exportations, et l'état des stocks et des pêcheries des espèces de requins jugées préoccupantes • Recevoir le rapport de l'atelier régional sur les raies d'eau douce sud-américaines et, en consultation avec les participants de l'atelier, faire aux Etats des aires de répartition toutes les recommandations nécessaires, par espèce, sur l'amélioration de la conservation de ces taxons et de la réglementation du commerce international dont ils font l'objet • Examiner les recommandations faites par l'atelier sur le renforcement des capacités au sujet de la conservation et de la gestion des requins • Examiner les rapports des entités pêchant et commercialisant les requins sur les occasions d'améliorer le suivi et la déclaration des captures, des prises incidentes, des rejets, des données sur les marchés et le commerce international et sur l'établissement de systèmes permettant de vérifier les informations sur les captures • Examiner les liens existant entre le commerce international des ailerons et de la viande de requins et les activités de pêche IUU au requin, et préparer un rapport incluant si possible les principales espèces de requins prises dans le cadre de la pêche IUU et l'importance des ailerons par rapport à la viande de requin dans le commerce international résultant de la pêche IUU
Décision 14.129: Tortues terrestres et tortues d'eau douce	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner l'étude du groupe de spécialistes des tortues terrestres et des tortues d'eau douce de l'IUCN/CSE visant à aider à appliquer la résolution Conf. 11.9 (Rev. CoP13), et faire des recommandations